

CHAPITRE XXV.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE; FINANCES COMMERCIALES DIVERSES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Régime monétaire et régime bancaire	1075	SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE	1086
SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE	1075	Sous-section 1. Historique.....	1086
SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA	1076	Sous-section 2. Statistiques réunies des banques à charte.....	1086
Sous-section 1. Loi sur la Banque du Canada et ses modifications.....	1076	Sous-section 3. Statistiques des banques à charte particulières.....	1094
Sous-section 2. La Banque du Canada et le système financier canadien.....	1078	SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE	1099
Sous-section 3. Opérations de la Banque du Canada.....	1078	SECTION 7. CHANGE ÉTRANGER	1103
Sous-section 4. La Banque d'expansion industrielle.....	1079	Sous-section 1. Taux du change.....	1103
SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE	1080	Sous-section 2. La Commission de contrôle du change étranger.....	1104
Sous-section 1. Billets et pièces de monnaie.....	1080	Partie II.—Finances commerciales diverses	1106
Sous-section 2. Volume monétaire.....	1084	SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE	1106
SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES	1085	SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS AUTORISÉES ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS	1111
Sous-section 1. Réserves de la Banque du Canada.....	1085	SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CANADIENNES	1112
Sous-section 2. Réserves de monnaie canadienne des banques à charte..	1085		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Le présent chapitre réunit les statistiques des institutions et opérations financières, sauf celles de l'assurance, sujet étudié séparément au chapitre XXVI.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE

Section 1.—Esquisse historique

Dans l'*Annuaire* de 1938, pp. 934-940, une esquisse historique du régime monétaire et du régime bancaire au Canada souligne certains traits du régime bancaire central qui ont amené l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:

1.—*Émission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des banquiers canadiens*, établie en 1900 aux fins d'assurer une plus étroite collaboration entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi de 1913 sur les banques.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi financière de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi financière de 1923, qui autorise le ministre des Finances à remettre des billets du Dominion aux banques contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en espèces ayant cours légal.